

## Décision n°2024-32-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association de l'Institut de Droit des affaires « AIDA »

### Le Président d'Aix Marseille Université

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

**Vu** l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 10 octobre 2024,

**Considérant** la demande de subvention émanant de l'association de l'Institut de droit des affaires « AIDA » pour le bon fonctionnement de l'association dans le cadre de son développement, de l'organisation de futurs projets, notamment la participation des étudiants de trois diplômes de l'IDA aux concours nationaux et internationaux,

**Considérant** que lors de ces concours cette association représente la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille,

**Considérant** que ces concours constituent des concours d'excellence se déroulant en France ou à l'étranger,

**Considérant** que cette demande a également pour objectif de permettre aux étudiants de l'IDA le développement et l'élargissement de leurs réseaux afin de leur offrir la possibilité de créer des contacts professionnels pour accroître les chances d'insertion professionnelle,

**Considérant** enfin que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 10 octobre 2024,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant total 6 000 € (six mille euros) est accordée au titre de la participation de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) de la Faculté de Droit et Science Politique au profit de l'association étudiante de l'Institut de droit des affaires (AIDA).

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget 2024 de l'Institut de Droit des Affaires (IDA) d'Aix-Marseille : 9110 DB.

**Article 3 :**

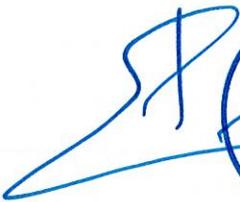
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 octobre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,


**Eric BERTON**

Publiée le : **04 NOV. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **04 NOV. 2024**